



***Règlement de
l'Ecole municipale
de musique et de danse
de Molsheim***

***Ecole municipale de musique et de danse
Centre socioculturel
6 rue Notre Dame
67120 Molsheim
Tél. 03 88 38 73 22
Email : emmd@molsheim.fr***

I. Présentation de l'école

L'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD) est un établissement municipal agréé par la Délégation Départementale de la Musique et de la Danse du Bas-Rhin (ADIAM 67) qui remplit deux missions essentielles :

- ❖ Dispenser un enseignement artistique de qualité à travers des intervenants qualifiés à destination d'un large public constitué aussi bien d'enfants que d'adultes.
- ❖ Favoriser l'expression des élèves dans le cadre du spectacle vivant : pratique des amateurs, projets artistiques, audition des élèves et concerts, préparation au prix de piano Albert HUTT, participation à la vie culturelle de la commune,...

L'offre de formation est proposée dans les domaines artistiques suivants :

- ❖ Musique
- ❖ Danse
- ❖ Théâtre
- ❖ Arts plastiques

L'Ecole est placée sous l'autorité d'un Directeur, nommé par Monsieur le Maire, en charge de la direction et de l'organisation de l'enseignement sous toutes ses formes.

A ce titre, il est responsable de l'action pédagogique, culturelle et artistique ; il répartit les fonctions et attributions du corps enseignant ; il élabore les propositions de développement.

II. Règlement des études

II.1 Durée de la scolarité et lieu des cours

L'année scolaire à l'EMMD s'échelonne en trois trimestres comme suit:

1 ^{er} trimestre	1 ^{er} octobre au 31 décembre
2 ^e trimestre	1 ^{er} janvier au 31 mars
3 ^e trimestre	1 ^{er} avril au 30 juin

Les cours sont dispensés sur ces trimestres, hors période de vacances scolaires de l'Education Nationale et des jours fériés. Des séances exceptionnelles peuvent toutefois être organisées pendant ces périodes.

Les cours débutent de manière anticipée la dernière semaine de septembre. Cette semaine ne donne lieu à aucune facturation et permet notamment aux élèves la découverte des différentes disciplines enseignées

II.2. Cycles de formation – Evaluation – Lieu des cours

L'offre de formation annuelle est détaillée dans la plaquette de présentation de l'EMMD. Les disciplines enseignées donnent lieu à une évaluation de la part du corps enseignant.

Cette évaluation permet d'accompagner l'élève dans sa progression.
Les cours sont dispensés principalement au centre socio culturel, 6, rue Notre Dame, à la Maison des Elèves pour les arts plastiques (rue Charles Mistler) et accessoirement à la Maison des Syndicats (rue de l'Eglise).
Les lieux et les horaires des cours sont précisés sur le planning affiché au centre socio-culturel

II.3. Assiduité

L'inscription à l'EMMD implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours. En cas de retard ou d'absence de l'élève, l'enseignant n'est pas tenu de rattraper le cours. La participation aux cours de formation musicale ainsi qu'aux pratiques collectives n'est pas obligatoire, mais reste recommandée.

II.4. Absence des élèves

Tout élève doit prévenir préalablement l'école de son absence.
L'élève mineur absent à un cours est tenu de présenter à son professeur une excuse signée par son représentant légal

II.5. Absence des enseignants

Les absences des enseignants, pour les cas de force majeure, ne donnent pas lieu à remplacement sauf arrêt prolongé. L'école s'emploiera, sur l'année scolaire, à trouver des créneaux de remplacement pour essayer de maintenir la continuité de l'enseignement.

II.6. Organisation des cours, règles de vie

II. 6.1. Accompagnement des enfants

Par mesure de sécurité, il est demandé aux parents :

- D'accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement
- De consulter les informations figurant dans le hall d'entrée signalant les changements éventuels d'emploi du temps et les modifications des cours.
- De prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours.
- De respecter les règles de circulation aux abords de l'établissement.

II.6.2. Téléphones portables

L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant la durée des cours.

II.6.3. Accompagnement aux cours

La présence des parents pendant les cours n'est pas souhaitée sauf accord des professeurs et uniquement de manière ponctuelle.

II.6.4. Droit à l'image

Chaque début d'année de cours les familles reçoivent un courrier leur demandant d'accorder la cession du droit à l'image des élèves pour les photos et vidéos de ceux-ci en situation de jeux.

II.6.5. Discipline

Les usagers de l'EMMD sont soumis aux règles de discipline applicables à tout établissement d'enseignement. Ainsi, il est interdit de :

- Détenir ou consommer du tabac, de l'alcool ou des produits narcotiques
- Distribuer ou afficher toute publication dans l'établissement sans autorisation du Directeur
- Emporter des objets appartenant à l'EMMD sans autorisation du Directeur
- Porter atteinte aux lieux et aux personnes présentes à l'EMMD

Le non respect du présent règlement intérieur sera sanctionné, selon la gravité du manquement, à l'initiative du Directeur, par un simple avertissement, voire par l'exclusion temporaire ou définitive.

En cas d'exclusion, aucun remboursement des frais de scolarité ne sera effectué.

III. Modalités de facturation et de paiement

III.1. TOUTE ANNEE SCOLAIRE ENTAMEE EST DUE DANS SON INTEGRALITE

L'inscription engage la famille sur l'ensemble de l'année scolaire. Une facturation est effectuée par trimestre. La facturation du 1er trimestre comprend également le droit annuel d'inscription. La location d'instrument donne lieu à une facturation selon les mêmes modalités.

En cas d'abandon au courant de l'année scolaire, tout trimestre entamé est dû dans son entier. Tout élève inscrit est redevable du paiement des droits jusqu'à sa demande écrite de radiation adressée au directeur. En l'absence de trace écrite, la place de l'élève lui est toujours réservée pour l'ensemble des cours sollicités, et ceux-ci continuent d'être facturés.

Tout paiement est à régler exclusivement au Trésor Public

III.2. Tarifs

Les tarifs de l'école sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Ils s'appliquent sur l'ensemble de l'année scolaire. Ils sont publics et consultables sur le site internet de la ville.

III.3. Défaut de paiement

En cas de non paiement des écolages dont il est redevable, l'élève encourt la radiation de l'établissement.

Aucune réinscription pour une nouvelle année scolaire à l'EMMD ne sera prise en compte si l'élève n'est pas à jour de paiement au jour de la réinscription. Il est rappelé que les services sociaux de la Ville ont pour mission d'apporter, au vu des situations rencontrées, une aide ponctuelle aux personnes en difficulté.

IV. Fonctionnement

IV.1. Inscriptions

L'élève choisit un enseignement artistique. Il n'a pas la faculté de choisir l'enseignant. Les litiges éventuels sur ce point seront traités par la direction de l'établissement. Les inscriptions se font directement auprès de la direction de l'établissement.

Concernant principalement les cours de danse, il appartient aux élèves, ou à leurs représentants, de s'assurer de leur aptitude physique à suivre les enseignements proposés. Lors de l'inscription aux cours de danse, un certificat médical attestant que l'élève ne présente aucune contre-indication à la pratique de cette activité sera demandé. A défaut de transmission de cette attestation, l'enseignant aura toute latitude au cours de l'année scolaire pour refuser d'accueillir un élève dont l'état physique ne lui semble pas suffisant pour suivre le cours. En ce cas le cours ne sera pas remboursé.

IV.2. Contacts élèves – EMMD

Pour tout échange entre les élèves et l'école, la voie à privilégier est celle des courriers électroniques. La boîte aux lettres de l'école municipale de musique et de danse est : emmd@molsheim.fr

Les personnes désirant adresser un courrier à l'EMMD pourront le déposer dans les boîtes aux lettres de l'école (à côté du bureau de la Direction, et rue Notre Dame), ou le poster à l'adresse suivante : Ecole Municipale de Musique et de Danse, 6 rue Notre Dame - 67120 MOLSHEIM.

Les rencontres élèves ou parents d'élèves avec la Direction ou les enseignants se font uniquement sur rendez-vous hors temps de cours. Tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphonique ou de messagerie doit être signalé à la Direction de l'EMMD.

IV.3. Affichage

Les panneaux d'affichage à l'entrée de l'école recensent les principales informations relatives au fonctionnement de l'école.

L'affichage d'une annonce particulière doit être autorisé préalablement par l'Ecole, elle devra être en rapport direct avec les activités de l'EMMD

V. Assurance

L'EMMD ne saurait être tenue pour responsable que des dommages causés directement par elle ou par ses agents. A ce titre, tout dommage subi par un élève ou son instrument de son fait ou du fait d'un tiers ne saurait être imputé à l'EMMD.

L'élève, ou son représentant légal, doit prendre les mesures nécessaires auprès de son assureur afin d'être couvert par une assurance en responsabilité civile pour ses activités au sein de l'EMMD

VI. Fournitures scolaires

Dans le cadre des enseignements dispensés, l'EMMD est susceptible de fournir différents matériels et supports.

Conformément au droit applicable, les élèves utiliseront exclusivement les photocopies remises par leurs professeurs, photocopies autorisées par la société des éditeurs et auteurs de musique (SEAM).

Fait à Molsheim le 14 août 2013

Le Maire
Laurent FURST



***Ecole municipale de musique et de danse
Centre socioculturel
6 rue Notre Dame
67120 Molsheim
Tél. 03 88 38 73 22
Email : emmd@molsheim.fr***